

# COMMUNIQUÉ

*de presse*



## Malaises voyageurs : les usagers sont des ÊTRES HUMAINS comme les autres !

Dès son élaboration en 2023, la CGT-RATP s'est fermement opposée à la mise en place de la nouvelle procédure de traitement des malaises voyageurs dans un train qui prévoit l'intervention des agents pour évacuer toute personne qui aurait fait un malaise, même inconsciente.

Pour la CGT-RATP, la sécurité physique et mentale des agents, ainsi que celle des voyageurs, constitue une priorité absolue.

50 jours après la mise en application de cette nouvelle procédure par la Note Générale 6097B, le lundi 19 août dernier, sur la ligne 6 du métro, les faits nous ont donnés raison.

**En effet, un cadre de permanence a mis la pression sur un agent de maîtrise, en fonction au Poste de Commandement Centralisé gérant la ligne, pour qu'il presse l'agent de conduite à évacuer une victime inconsciente de sa rame.**

**Or, les pompiers qui sont intervenus, après avoir effectué un bilan, ont « coquillé » la victime, qui avait chuté lourdement lors de son malaise, pour la sortir de la rame et la transporter jusqu'à l'hôpital. Une prise en charge qu'aucun agent n'était évidemment en mesure d'effectuer.**

L'aggravation de l'état de la victime n'a été évitée que grâce au bon sens du conducteur et du chef de régulation qui n'ont pas cédé aux injonctions contradictoires de sécurité d'un côté, et de régularité de l'autre, dont les indicateurs sont imposés par le contrat RATP/IDFM et ses signataires.

Preuve est faite que l'affirmation de cette note, prétendant que « l'évacuation sur le quai d'un voyageur pris de malaise, même lorsqu'il est inconscient, ne contrevient pas à la préservation de sa santé et de sa sécurité », est fausse.

Après nos alertes auprès du Syndicat des médecins urgentistes, du PDG de l'entreprise, du Préfet de Police de Paris, **de la BU - Réseaux Services Ferrés**, par la voix de nos élu·es, **mais également** lors des séances des CSE concernés, **et du CSE-Central**, nous rappelons notre détermination à défendre les droits des agents et des usager·es face à des mesures inadaptées et potentiellement dangereuses.

**Nous appelons, une nouvelle fois, tous les acteurs (SAMU, AP-HP, Préfecture de Police, Dirigeant·es de la RATP), qui ont « co-construit » cette procédure, à la suspendre en urgence pour revenir à la précédente.**

Paris, le 30 septembre 2024



[communication@cgt-ratp.fr](mailto:communication@cgt-ratp.fr)



01 44 78 53 61



[www.cgt-ratp.fr](http://www.cgt-ratp.fr)



85 rue charlot  
75003 Paris